

ORDONNANCE DE MISE EN DÉTENTION

R.N.P. 14.931/D.

L'an mil neuf cent cinquante neuf le 6^{ème} jour du mois de mars suppléant,
Par devant Nous J. NYSTENS Juge de Tribunal de Résidence de RUANDA A KIGALI
Juge de Tribunal de Police de a comparu le nommé SEBISHYI BO, Rwandais
détenu préventivement à la prison de Kigali
L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de 1^{ère} Instance d'Usukuma, rési-
dant à Kigali a exposé qu'une instruction du chef de: Rebellion.

était ouverte à charge du comparant, qu'il existe contre lui des indices sérieux de culpabilité, que le fait paraît constituer une infraction à l'égard de laquelle la loi commine une peine de S.P. de plus de 6 mois que des circonstances graves et exceptionnelles exigent son incarcération et que cette mesure est impérieusement réclamée par l'intérêt de la sécurité publique et les nécessités de l'instruction.

Et a requis la mise en détention préventive de l'inculpé.

Le comparant expose :

Qui n'a fait partie d'aucun

L'an mil neuf cent cinquante neuf le 6^{ème} jour du mois de Mars suppléant
Nous J. NYSTENS Juge du Tribunal de Résidence de RUANDA A KIGALI
Juge de Police de

Attendu que le nommé SEBISHYI BO
est prévenu de Rebellion.
et fait l'objet d'une instruction judiciaire au Parquet de KIGALI

Attendu que l'infraction est punissable de plus de 6 mois de S.P.P.
qu'il existe contre lui des indices sérieux de culpabilité.

Que des circonstances graves et exceptionnelles exigent son incarcération et que cette mesure est impérieusement réclamée par l'intérêt de la sécurité publique et les nécessités de l'instruction.

Vu la réquisition du Ministère Public tendant à placer le prévenu en détention préventive.

Vu les articles 33 et 34 du Code de procédure pénale.

Ordonnons que le nommé SEBISHYI BO
soit conduit et détenu à la prison de KIGALI

Notifié au prévenu le 6 Mars 1959.

Le Greffier,
P. JOIRET,

Ruhengeri



9331

Le Juge, suppléant,
J. NYSTENS,